

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre à 19 heures, le CCAS de Plaudren s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Présidente, en session ordinaire, l'ordre du jour a été transmis aux membres le 20 octobre 2022.

Présents : Mmes LE LUHERNE Nathalie, GEORGES Régine, EVENO Joëlle, PASCO Marie-Dominique, FERIR Michaël, THOMAS Annick, Manuela LE BARBIER, OFFRET Maryse

Absente excusée : GURTLER Christine

Absente : LORIC Martine, ROCHER Gwladys

Votants : 9

L'appel est effectué et le quorum est constaté.
Le PV de la séance du 8 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

N° 2022 CCAS 08-018- SUBVENTION 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE PLAUDREN,

Rapporteur : Madame Régine GEORGES

Mme GEORGES expose les demandes de subventions qui ont été formulées par des associations pour l'exercice 2022.

Le tableau ci-annexé récapitule l'ensemble des demandes.

Il est demandé aux membres de la commission du CCAS de se positionner sur chaque demande de subvention.

DECIDE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DE VALIDER** les montants des subventions indiquées dans le tableau en annexe
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

N° 2022 CCAS 08-019- COLIS DE NOËL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE PLAUDREN,

Rapporteur : Madame Régine GEORGES

Mme Régine GEORGES propose de valider le devis auprès de l'entreprise « D'Osez Loch'al ».

DECIDE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DE VALIDER** le devis pour les colis de Noël auprès de l'entreprise « D'Osez Loch'al ».
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE PLAUDREN,

Rapporteur : Mme Nathalie LE LUHERNE

Lors d'une réunion de présentation le 14 septembre 2022 à Golfe Morbihan Vannes Agglomération, la conseillère en économie sociale et familiale (CESF) a présenté son rôle et sa manière de fonctionner dans les communes ayant déjà adhéré à la convention CESF.

Les missions d'un(e) CESF visent à soutenir des personnes ou des familles en difficultés : il les aide à retrouver une autonomie et un équilibre de vie. Il leur apprend à gérer leur budget, à l'équilibrer et à prévoir les dépenses. Il peut intervenir auprès de commissions de surendettement ou dans les cas de factures et de loyers impayés afin d'obtenir des délais de paiement et un échéancier de remboursements. Le CESF intervient en complémentarité avec les autres travailleurs sociaux du territoire.

Après trois années d'expérimentation de mise à disposition d'une CESF auprès de plusieurs communes, et à la suite de la satisfaction exprimée par celles-ci, le dispositif est reconduit pour une nouvelle année. Un appel à candidature a été effectué à l'intention des autres communes pour intégrer ce dispositif.

Il est rappelé ci-après les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Déclinaison du dispositif

- Une CESF a été recrutée par GMVa (Eloïse Layec).
- Mise à disposition de la CESF auprès des communes volontaires dans le cadre de la convention d'engagement présentée en annexe.
- Le pôle Solidarité de GMVa porte la gestion de cet emploi : recrutement, rémunération, temps de travail, déplacement, médiation...
- Une refacturation du coût réel est effectuée par GMVa auprès des communes bénéficiaires.

Ce dispositif engage la commune pour une année, sans droit de retrait sous peine de déséquilibrer financièrement le dispositif.

Missions souhaitées

- Aide à la gestion budgétaire : accompagnement des situations de surendettement, dossier FSL, FEE et dossier d'aide sociale facultative
- Mise en place d'actions collectives autour des questions budgétaires
- Coordination avec d'autres travailleurs sociaux en cas de situation complexe
- Fiches de procédure à formaliser

Afin de sécuriser l'organisation du temps de travail, chaque commune s'engage sur :

- L'emploi de la CESF a minima d'une demi-journée par mois pendant une année ainsi que certains temps collectifs.

Ce temps partagé sera dédié à l'élaboration et l'animation d'ateliers collectifs en lien avec la vie quotidienne ainsi qu'au bilan/planning/évaluation du dispositif.

Evaluation financière

Les coûts comprennent l'intégralité de la charge supportée par GMVa en matière de fonctionnement. Ce coût n'est pas définitif puisqu'il variera en fonction de la rémunération de la personne recrutée. Le coût salarial proposé est à comprendre comme un coût moyen.

Il est demandé aux membres de la commission du CCAS de se positionner sur cette convention.

Si acceptation de cette convention :

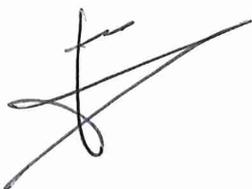
Le CCAS arrête son besoin à 1 demi-journée par mois, soit un coût mensuel de 113 €/mois.

DECIDE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **D'APPROUVER** le dispositif de conseiller(ère) en économie sociale et familiale à temps partagé et la coordination de celui-ci par le service Solidarités de GMVa
- **DE VALIDER** le principe de l'emploi de ce(tte) CESF par la commune pour une année du 1er janvier au 31 décembre 2023
- **D'AUTORISER** Mme la présidente à signer la convention d'engagement avec GMVa portant sur le temps de travail décidé par la commune et l'engagement financier correspondant
- **D'AUTORISER** Mme la présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

Le secrétaire de séance
Mykaël FERIR



Fin de séance à 20H15
La Présidente du CCAS de PLAUDREN,
Nathalie LE LUHERNE

